

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

ASSURER UNE JUSTICE PATRIMONIALE AU SEIN DE LA FAMILLE - (N° 2052)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le I s'applique à l'ensemble des conventions matrimoniales en cours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet d'appliquer le dispositif de déchéance d'avantage matrimonial à l'ensemble des contrats de mariage en cours et non uniquement à ceux conclus après la promulgation de la loi.